

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Gestion des Assemblées – Elections - Droit  
de la personne et de la famille**

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS  
03 21 69 86 13 / [slanglais@mairie-lens.fr](mailto:slanglais@mairie-lens.fr)

Réf : SL/BB

**ARRETE N° 2022 - 3473**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221129-AR\_2022\_3473-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE AU  
SEIN DU CONSEIL D'UNITE DE LA FACULTE DES SCIENCES  
JEAN PERRIN A LENS**

Sylvain ROBERT,  
Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment son article L. 2122-25,

Vu les statuts de la Faculté Jean Perrin de LENS, notamment  
l'article 3-1 qui stipule qu'un représentant de la Ville de Lens  
siégera au sein du Conseil d'Unité de Formation et de  
Recherche (U.F.R.) de la Faculté des Sciences Jean Perrin à  
Lens,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n°2020-1302 en date du 29 juin 2020 portant  
désignation de Madame Hélène CORRE en qualité de  
représentante de Monsieur le Maire au sein du Conseil  
d'U.F.R. de la Faculté des Sciences Jean Perrin de Lens,

Vu la lettre de Monsieur Bertrand MAZURE, Directeur de la  
Faculté des Sciences Jean Perrin adressée à Monsieur le  
Maire de Lens le 27 octobre 2022 par laquelle l'intéressé fait  
part du renouvellement intégral du Conseil d'U.F.R. de la  
Faculté des Sciences Jean Perrin,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la représentation de la  
Ville de LENS au sein du conseil d'U.F.R. de Faculté des  
Sciences Jean Perrin de LENS

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° 2020 – 1302 du 29 juin 2020 est abrogé et remplacé par le  
présent arrêté.

**Article 2** : Madame Hélène CORRE, Adjointe au Maire, est désignée titulaire  
pour représenter Monsieur le Maire de Lens au sein du Conseil d'Unité de  
Formation et de Recherche (U.F.R.) de la Faculté des Sciences Jean Perrin de  
LENS. Elle reçoit à cet effet tous pouvoirs pour participer aux réunions de ce  
conseil, y débattre et y voter au nom de la Ville de LENS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène CORRE, Madame Danièle LEFEBVRE, Adjointe au Maire, est désignée suppléante pour représenter Monsieur le Maire de Lens au sein du Conseil d'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) de la Faculté des Sciences Jean Perrin de LENS. Elle reçoit à cet effet tous pouvoirs pour participer aux réunions de ce conseil, y débattre et y voter au nom de la Ville de LENS.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Lens, le

29 NOV. 2022

